

**Préavis municipal n° 3  
relatif  
à  
l'autorisation générale de plaider  
pour  
la législature 2016-2021**

**Date proposée pour la séance de commission  
Préavis 2 et 3**

- **Mardi 20 septembre 2016 à 18h30  
Salle des Conférences (sous-sol, étage B1)  
Collège des Tuillières**

**Municipal responsable: M. Gérald Cretegny, syndic**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

### Préambule

Selon les dispositions de l'article 16, chiffre 8 de son règlement, le Conseil communal délibère sur :

8. *l'autorisation de plaider (sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la municipalité).*

*Les délégations de compétence prévues aux chiffres 5, 6 et 8 sont accordées pour la durée d'une législature, à moins qu'elles ne figurent dans un règlement arrêté par le conseil. Ces décisions sont sujettes au référendum. La municipalité doit rendre compte, à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle a fait de ses compétences.*

Aussi, la Municipalité souhaite que le Conseil communal lui octroie à nouveau cette autorisation. Celle-ci lui permettra d'intervenir avec un maximum de rapidité pour défendre les intérêts de la commune et de respecter les délais souvent très courts fixés par les procédures.

D'autre part, si une action judiciaire est lancée à l'encontre la commune, cette autorisation dispense la Municipalité de présenter au Conseil communal un préavis susceptible de renseigner la partie plaignante sur la stratégie et les moyens à dispositions de la commune.

### Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal de prendre les décisions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL**

Vu - le préavis municipal no 3 relatif à l'autorisation générale de plaider pour la législature 2016 - 2021 ;

Ouï - le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;

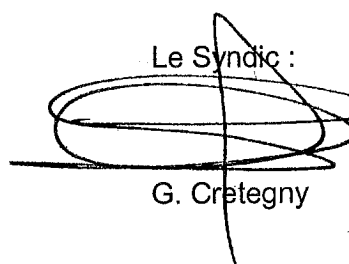
Considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### **d é c i d e**

- I. - d'accorder l'autorisation générale de plaider à la Municipalité pour la durée de la législature 2016 - 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



G. Créteigny



Le Secrétaire :



J. Niklaus